

REGLEMENT COUPE & CHALLENGE FUTSAL



U14, Seniors & féminines



Organisation Générale

Article 1 - Le District de Haute-Marne organise un Challenge départemental pour les catégories U14, Seniors féminines, ainsi qu'une Coupe départementale pour les Seniors.

Article 2 - La commission Foot diversifié est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

Article 3 – Ces coupes et challenges futsal hivernal, sont des compétitions homologuées par le district de Haute-Marne, sans obligation d'inscription.

Engagements

Article 4 – Participent à ces championnats, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Tous les clubs affiliés au District de Haute-Marne de football peuvent s'inscrire pour participer à ces challenges/coupes hivernaux de futsal, quel que soit leur niveau. Les engagements se font par Fooclubs et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le district.

Le montant est fixé chaque saison par le comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la commission Foot diversifié.

Modalités de l'épreuve

Article 5 – Les challenges/coupes hivernaux de futsal du District de Haute-Marne se dérouleront pendant la période comprise entre décembre et février, le samedi et/ou dimanche en fonction de la disponibilité des salles.

En fonction du nombre d'équipes engagées, plusieurs groupes seront mis en place par catégories.

Chaque compétition aura sa propre organisation.

Les clubs désireux de proposer des gymnases devront se faire connaître par mail au service « compétitions ».

Les Finales auront lieu sur un terrain choisi par la Commission et validé par le Comité Directeur.

Article 6 – Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les règlements Généraux Futsal de la FFF, ainsi que les règlements Particuliers de la Ligue et du District.

Article 7 – Lois du jeu Voir annexe 1 (lois du jeu)

Article 8 - Durée de la partie

La durée des rencontres est de :

- Rassemblements à 6 équipes : 5 x 12 Min
- Rassemblements à 5 équipes : 4 x 15 Min
- Rassemblements à 4 équipes : 3 x 20 Min

En cas de match nul, les équipes seront départagés par une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe). Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives

Championnat

Article 9 – Le classement se fait par addition de points. Les points sont décomptés comme suit

Le classement est établi en fonction du nombre de points, en cas d'égalité le goal-average particulier sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

- Match gagné = 4 points
- Match gagné par tirs au but = 2 points
- Match perdu par tirs au but = 1 point
- Match perdu = 0 point
- Match perdu par pénalité ou par forfait = retrait d'1 point

Arbitrage

Article 10 – Les arbitres officiels seront désignés par la CDA, sauf pour la catégorie U14 (Arbitre bénévole) et uniquement en finale pour les Seniors Féminines.

Heure des rencontres

Article 11 – Les rencontres se dérouleront le samedi et/ou le dimanche, les horaires seront définis suivant le planning d'occupation des salles.

La commission Futsal se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Qualification et licences

Article 12 – Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur « libre » et/ou « futsal » et être qualifiés conformément aux R.G de la F.F.F et aux R.P de la Ligue.

Les clubs participants doivent se présenter sur ces rassemblements avec le listing des licences de la catégorie concernée ou utiliser l'application **Footclubs Compagnon** pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match papier.

Article 13 – Conditions pour participer au championnat futsal Départemental avec un autre club que son club d'appartenance :

- La double licence : « Joueur libre » et « Joueur Futsal »

Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans le cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux club différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) au maximum. (Extrait article 64 des règlements Généraux de la FFF).

Article 14 – Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au même rassemblement les joueurs de chaque équipe inscrits sur la feuille de match ne pourront participer aux matchs des autres de son club (uniquement en U14)

Sanctions et purges

Article 15 – Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des règlements Généraux de la FFF. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs discipline, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre pour le futsal d'hiver, telles que définie à l'article 226.6 des règlements Généraux de la FFF.

- Les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football loisir)
- Les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgés dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéresse est licencié (Football libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football loisir)

A titre d'exemples :

- Un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en libre devra, s'il veut jouer dans une équipe futsal purger sa suspension au regard du calendrier de cette derrière
- Alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en football libre pourra jouer dans une équipe futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe de futsal

Article 16 – Le joueur exclu directement ou pour 2 avertissements ne peut pas revenir dans le match, ni pour le reste du rassemblement. De plus, il sera suspendu automatiquement pour le rassemblement suivant de son équipe. Lorsqu'un joueur est suspendu en futsal, le nombre

de matchs de suspension sera équivalent à des journées futsal (1 match de suspension = 1 rassemblement futsal).

En cas d'incident grave pendant les rassemblements, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement de la journée de championnat. Les sanctions prononcées lors des matchs de futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air, sauf cas suffisamment grave qui sera laissé à l'appréciation de la commission de discipline pour l'attribution des sanctions à temps ou supérieurs à deux matchs.

Réclamations et appels

Article 17 – La commission des compétitions du District jugera les réclamations concernant l'application des R.G de la F.F.F, Règlements Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne. Les appels seront adressés à la commission d'appel Départementale du District selon les modalités fixées par les R.G de la F.F.F et Règlements Particuliers de la ligue.

Feuilles de match

Article 18 – Le club désigné comme « organisateur ou support » (club recevant chargé de l'organisation) devra préparer l'ensemble des documents.

Ballons

Article 19 – Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons Futsal nécessaires au bon déroulement des rencontres suivant les catégories d'âge.

Délègues

Article 20 – Le district pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués du district dont les attributions sont limitées à l'organisation et à l'application du règlement.

Remise des matchs

Article 21 – Report de matchs

1. Il ne pourra pas y avoir de report de match. Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.
2. En cas de remise exceptionnelle, le District essaiera dans la mesure du possible de reporter les rencontres.

Forfaits

Article 22 – Tout forfait est pénalisé sportivement par un match perdu par pénalité 3- 0 (moins 1 point)

- 50 euros (séniors masculins)
- 25 euros (U14, Séniors féminines)

Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites (U14), le forfait de l'équipe A impliquera le forfait de (ou des) autres équipes.

Divers

Article 23 – Un nécessaire pharmaceutique dument garni devra être prévu par le club recevant ou organisateur.

Article 24 – Les équipes jeunes devront être accompagnées au moins d'un dirigeant responsable majeur. Il doit être obligatoirement licencié dans le club de l'équipe de jeunes.

Article 25 – Le District de Haute-Marne décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours déplacement ou durant les rassemblements.

Article 26 – L'engagement dans un championnat Futsal du District de Haute-Marne implique l'acceptation du présent règlement.

Article 27 – Le cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la commission des compétitions après avis consultatif de la commission Foot diversifié